

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 7 mars 2017 à 20h04, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Nicole Ménard
Claude Larocque
Guy Lapointe
Richard Sabourin
Robert Leclerc

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20h04 par un moment de réflexion.

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20h04.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Demande de monsieur Alain Miclette, journalier aux travaux publics, pour prendre une semaine de vacances;
- 10.2 Offre de services pour la vérification de l'entrée électrique de la station d'épuration;
- 10.3 Demande du propriétaire du 1091, 21e Rang à Upton;
- 10.4 Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson – Demande de contribution

- financière pour la Coopérative Jeunesse de Services;
- 10.5 Demande de commandite du Gala Distinction de la Chambre de commerce de la Région d'Acton;
 - 10.6 Appui financier à la fondation La Clé sur la Porte;
 - 10.7 Demande d'entraide pour la direction du Service de sécurité incendie;
 - 10.8 Offre de services de monsieur Joël Perron de l'entreprise RJP inspection;
 - 10.9 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie par intérim;
 - 10.10 Stationnement et allée d'accès au 808, rue Lanoie – Offres de services professionnels;
 - 10.11 Demande d'un Centre de la petite enfance à Upton.

Adoptée

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 7 février 2017

078-03-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 février 2017.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Bilan de l'événement - Dîner de Noël;
2. Résolution numéro 2017-02-58 du conseil de la Municipalité de Saint-Louis concernant une demande de révision du programme régional de vidange des installations septiques;
3. Rapport des états financiers de la bibliothèque;
4. Part de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec;
5. Instructions pour les degrés de chauffage à respecter dans les bâtisses de la Municipalité;
6. Rapport financier transmis au MAMOT et le détail des revenus de quote-part et d'investissements de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
7. Procès-verbal du 22 février de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

079-03-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2017 au montant de 65 598,82 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 41 795,99 \$.

Adoptée

3.2 Paiement à la Fabrique Saint-Éphrem en vertu de l'entente pour le stationnement

CONSIDÉRANT L'entente intervenue entre la Fabrique Saint-Éphrem et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a présenté des pièces justificatives, sauf une preuve du chèque compensé, démontrant qu'elle a investi des sommes en infrastructures et immobilisations pour un montant de 1 687,56 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a présenté des pièces justificatives pour des dépenses d'opération et d'entretien mineur pour une somme de 7 752,00 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a soumis des pièces justificatives (sauf chèque compensé) pour l'exercice financier en cours, et ce, pour une somme de 8 685,00 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.1 b) de l'entente, les sommes doivent être investies dans la propriété (terrain et bâtisse) en infrastructures et immobilisation aux fins de l'entretenir ou de la réparer, y compris les honoraires professionnels encourus pour ces travaux, ce qui exclut toute dépense d'opération ou d'entretien mineur;

CONSIDÉRANT QUE si la somme disponible à titre de loyer n'est pas toute versée dans une année en raison de l'absence ou de l'insuffisance de dépenses d'entretien ou de réparation admissibles, la somme disponible de cette année s'ajoute à la somme disponible de l'année suivante, et de toute autre, jusqu'à la fin de l'entente, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation de la Fabrique s'élève à un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux d'entretien d'hiver exécutés par la Municipalité en 2016 sont de 428,16 \$;

080-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la réclamation pour l'entente du stationnement, et ce, pour un montant total de 1 687,56 \$, sur production de la preuve du chèque compensé au même montant, pour l'exercice financier 2016.

Adoptée

4. Administration

4.1 Premier versement pour la bibliothèque municipale

081-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit effectué à la bibliothèque municipale le premier versement de la quote-part pour l'année 2017, et ce, au montant de 2 500 \$.

Adoptée

4.2 Avis de procédure de vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir des services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

082-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

Matricule
6654-58-5485
6656-78-2401
6756-46-7684
6856-19-8415
6856-26-3635
6856-29-3765
6857-51-3049
6953-48-3435
6956-39-4583
7053-29-4497

QUE soient informées les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2015 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 16 mars 2017, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

QUE les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, interac ou en argent comptant.

Adoptée

- 4.3 Publicité dans la revue AL13, le magazine du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA)

CONSIDÉRANT L'opportunité de faire valoir la Municipalité dans la revue AL13 du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA), laquelle est distribuée en Amérique du Nord francophone;

CONSIDÉRANT QUE la revue AL13 produira un reportage de neuf pages spécifiquement sur le Parc nature de la région d'Acton, le Théâtre de la Dame de Cœur et la Municipalité d'Upton dans l'édition de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la revue AL13 ainsi que le l'assemblée générale annuelle de la CDRDA auront lieu le 7 juin sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la publicité pour l'avant dernière page complète en couleur est offert au prix de 1800 \$, plus les taxes, au lieu de 2 500 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur s'engage à prendre les services d'un graphisme pour ladite publicité, et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le Développement économique et local (DEL) offrira le support de rédaction de l'annonce;

083-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit publicisée la Municipalité dans la revue AL13 pour un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE le graphisme pour la publicité soit à la charge du Théâtre de la Dame de Cœur.

Adoptée

- 4.4 Adoption du règlement numéro 2016-286-01 modifiant le règlement numéro 98-13 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU LE *Règlement numéro 98-13 déterminant le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'effectuer une correction à la rémunération et l'allocation de dépenses versée à un élu municipal d'Upton;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 7 février 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2016-286-01 plus de quarante-huit (48) heures avant la présente assemblée;

084-03-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2016-286-01 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 4.5 Demande du directeur des travaux publics pour conclure une entente d'utilisation du cellulaire de la Municipalité à des fins personnelles

CONSIDÉRANT LE *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* interdisant à l'article 5.4 à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT LA demande du directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, pour conclure une entente d'utilisation du cellulaire de la Municipalité à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a été considéré l'établissement d'une entente globale sous forme de politique interne où les employés participeraient financièrement au paiement du forfait;

CONSIDÉRANT LES risques de créer un précédent et la difficulté de gestion;

CONSIDÉRANT LE mode de partage avantageux des minutes du forfait municipal actuel;

085-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande du directeur des travaux publics pour conclure une entente d'utilisation du cellulaire de la Municipalité à des fins personnelles.

Adoptée

4.6 Élections 2017 - Utilisation du vote par correspondance

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

086-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas retenir la procédure du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale.

Adopté

4.7 Avis de motion modifiant le Règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au Règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin d'ajouter une délégation des pouvoirs au président d'élection.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2017

Ce point est retiré.

5.2 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2017 se tiendra le Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de passer sur le territoire d'Upton, dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande l'aide du Service de sécurité incendie afin de veiller à la sûreté des cyclistes lors de leur passage dans la municipalité;

087-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE ce conseil autorise la Fondation Daigneault-Gauthier à passer sur le territoire lors de son événement Défi cycliste qui aura lieu le 11 juin prochain;

QUE la présente résolution ne dispense pas la Fondation d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton;

QUE le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 11 juin prochain;

QUE la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

Adoptée

6. Transport routier

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2017

088-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mars 2017, un budget de 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter.

Adoptée

6.2 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité

089-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE la résolution numéro 203-07-2014 soit abrogée;

QUE monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, soit nommé à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau;

QUE monsieur Bruno Lessard soit nommé substitut désigné au sens de l'article 105, de ladite loi.

Adoptée

6.3 Demande de la Fabrique de Saint-Éphrem concernant le déneigement du cimetière

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Éphrem demande à la Municipalité de procéder au déneigement d'une allée du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'équipement pour procéder au déneigement du cimetière, et ce, sans risque de bris;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde la priorité de déneigement aux chemins soit à la sécurité du public;

090-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit avisée la Fabrique de Saint-Éphrem qu'à compter de l'automne 2017, celle-ci veillera à ses propres travaux;

QUE pour l'hiver 2017, la Municipalité n'admet aucune responsabilité quant à un bris qui pourrait survenir.

Adoptée

6.4 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour le fauchage des fossés pour les années 2017, 2018 et 2019

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation pour le contrat de fauchage de fossés;

091-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois entrepreneurs pour le fauchage pour les années 2017, 2018 et 2019;

QUE les conditions suivantes soient prévues au devis d'appel d'offres :

- 1^{re} coupe à la fin juin, un fauchage avec un tracteur et une faucheuse rotative à disques;
- 2^e coupe optionnelle, au cours du mois d'août ou de septembre, un fauchage avec un tracteur et une faucheuse rotative à disques;
- 3^e coupe, à la fin du mois d'octobre ou en novembre si la saison automnale le permet, une coupe avec faucheuse rotative à disques sur deux largeurs de faux ainsi que pour les levées de fossés et une débroussailleuse avec bars télescopique;
- L'entrepreneur devra convenir d'un calendrier de coupe avant chacune de celles-ci.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

7.1 Avis de motion décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans la branche 8 du cours d'eau Lafontaine, aux propriétaires intéressés

Avis de motion est donné par madame Barbara Beugger, afin que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans la branche 8 du cours d'eau Lafontaine, aux propriétaires intéressés.

7.2 Adoption du projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidents sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir, à défaut de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique, puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une requête commune, une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville et d'une seconde rencontre tenue à Québec, des représentants des municipalités parties à la requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le MDDELCC a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU QUE par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 7 février 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2017-287 plus de quarante-huit (48) heures avant la présente assemblée;

092-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2017-287 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

7.3 Offres de services pour la valorisation des boues déshydratées des sacs filtrants

CONSIDÉRANT LES deux offres de services reçues pour la valorisation des boues déshydratées des sacs filtrants;

CONSIDÉRANT LA première soumission reçue de la firme Solinov inc. comprenant deux volets soit la valorisation des boues ainsi que le transport des boues des deux sacs filtrants;

CONSIDÉRANT QUE le volet « la valorisation des boues » inclut :

- L'échantillonnage des boues;
- La préparation des demandes au ministère de Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- La coordination et la supervision du chargement et du transport des boues et le suivi de l'entreposage une fois les boues livrées aux champs;
- La préparation des rapports d'activités demandés par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le volet « chargement et transport des boues » comprend :

- Le transport des deux sacs filtrants, la fourniture d'une pelle mécanique, le chargement et le transport des boues, les pesées des chargements et une copie des bons de pesée;
- La fourniture d'un conteneur pour placer les sacs vides et les frais d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services se détaille comme suit :

Sac à disposer (volume estimé)	Services professionnels (SOLINOV)	Chargement, transport et sacs (Transporteur local)	Total estimé (TPS et TVQ en sus)
Sac #1 Est (± 750 m ³)	8 300 \$	9 870 \$	18 170 \$
Sac #2 Ouest (± 550 m ³)	7 500 \$	7 025 \$	14 525 \$
Total	15 800 \$	16 895 \$	32 695 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov s'engage à conserver le même prix malgré que les travaux soient effectués en période de dégel;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de l'entreprise Agrobiosol pour un taux unitaire de 38,89 \$, plus les taxes applicables, comprenant :

- La caractérisation des boues et la validation de la qualité;
- La recherche et la validation des sites de réception;
- La collecte des informations et la validation du potentiel de réception;
- L'élaboration du PAER et de la demande de certificat d'autorisation;
- Les frais de demande du certificat d'autorisation, suivi auprès du MDDELCC et la préparation des parcelles;
- Le suivi des livraisons et des épandages;
- Le rapport d'activités, transport et livraison des boues, transport et opération de la machinerie et des équipements nécessaires à la réalisation du projet transport ainsi que la disposition des sacs à un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Caroline Martin, gestionnaire de projets de la firme Aquatech, société de gestion de l'eau, datée du 1^{er} mars 2017;

093-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit attribué le mandat à la firme Solinov pour la disposition du sac numéro 1 (750 m³) et ses boues pour une somme de 18 170 \$, plus les taxes applicables;

QUE la coordination des travaux soit effectuée pendant la période de dégel dès que le transport au champ le permettra, et ce, à coordonner avec la Municipalité vu les travaux de soutirage des boues aux étangs aérés prévus au plus tard le 31 mai 2017;

QUE soit utilisé l'excédent de fonctionnement affecté disposition des boues et avance de fonds Bec-O, tel qu'indiqué aux états financiers.

Adoptée

7.4 Offre de services professionnels pour le suivi du projet de vidange des boues des étangs conformément au devis de l'appel d'offres 2017-001

CONSIDÉRANT QUE le devis de l'appel d'offres 2017-001 concernant la vidange et la disposition des boues des étangs aérés nécessite un suivi du projet de vidange des boues, le contrôle des quantités soutirées et l'échantillonnage des boues;

094-03-2017

CONSIDÉRANT L'offre de service de la firme Aquatech inc. pour la supervision de la disposition des boues, l'analyse de siccité par un technicien, la vérification des billets de pesée et la production d'un registre final, et ce, pour un taux horaire de 59,65 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit mandatée la firme Aquatech inc. pour la supervision de la disposition des boues conformément au devis de l'appel d'offres 2017-001, et ce, pour un taux horaire de 59,65 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement des travaux, soit utilisé budget courant.

Adoptée

7.5 Approbation de la facture de la firme Asisto inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 225-06-2016 mandant la firme Asisto inc. à réaliser les éléments visés par le plan d'action pour la levée de l'avis d'ébullition;

CONSIDÉRANT LA facture de la firme Asisto inc. comprenant la fin de la mise en œuvre du protocole ESSIDES, datée du 17 février 2017, au montant de 645 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale, en date du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été approuvés à la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018;

095-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Asisto inc. au montant de 645 \$, excluant les taxes applicables.

Adoptée

7.6 Avis de motion modifiant le Règlement numéro 2010-216 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au Règlement 2010-216 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité afin de modifier la définition de l'expression installation septique.

8. Loisirs et culture

8.1 Inscription à la Fête des voisins 2017

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de villes et villages en santé invite les municipalités à s'inscrire à la 11^e édition de la Fête des voisins qui aura lieu le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'en s'inscrivant à la Fête des voisins, la Municipalité encourage les citoyens à mieux se connaître et à développer des liens d'entraide;

096-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'inscrire la Municipalité à l'édition 2017 de la Fête des voisins.

Adoptée

8.2 Budget pour la chasse aux œufs de Pâques

CONSIDÉRANT LA demande du Regroupement Récréatif d'Upton pour attribuer un budget de 400 \$ pour couvrir les dépenses à venir pour l'activité de la chasse aux œufs de Pâques qui se tiendra le 8 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget 2017 un montant de 400 \$ pour cette activité;

097-03-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la demande du Regroupement Récréatif d'Upton afin d'allouer un budget de 400 \$ pour l'activité de la chasse aux œufs de Pâques.

Adoptée

8.3 Demande de commandite pour la 20^e Foire Agroalimentaire d'Acton

CONSIDÉRANT LA demande de commandite pour la 20^e Foire Agroalimentaire d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue déjà au financement de cet événement par l'entremise de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

098-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de refuser la demande du comité organisateur de la 20^e Foire Agroalimentaire d'Acton pour une participation supplémentaire monétaire.

Adoptée

8.4 Proclamation du mois d'avril mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

099-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE le mois d'avril soit décrété comme le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

8.5 Adhésion à Zone Loisir Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées ou ayant un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'organisme Zone Loisir Montérégie est de 25 \$;

100-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de payer l'adhésion à Zone Loisir Montérégie, au coût de 25 \$.

Adoptée

8.6 Approbation de la facture de la firme Cima + S.E.N.C.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 223-06-2016 autorisant la modification des plans et devis pour la passerelle du Parc Nature de la région d'Acton;

CONSIDÉRANT LA facture de la firme Cima + S.E.N.C. comprenant les honoraires professionnels en ingénierie pour l'appel d'offres, la surveillance des travaux, les recommandations et l'émission des plans tels que construits, datée du 17 février 2017, au montant de 10 680,00 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale, en date du 2 mars 2016;

101-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Cima + S.E.N.C. au montant de 10 680,00 \$, excluant les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soit pris un montant de 800 \$, taxes nettes, au budget courant et un montant de 9 880 \$, taxes nettes, au fonds de roulement.

Adoptée

8.7 Demande au Théâtre de la Dame de cœur pour le prêt d'une marionnette à la retraite

CONSIDÉRANT QUE la mairie déménage au 808, rue Lanoie au mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de décorer la nouvelle entrée de la mairie avec une marionnette à la retraite du Théâtre de la Dame de cœur afin d'embellir celle-ci et de promouvoir la Société culturelle du Lys inc., un organisme sans but lucratif accueillant environ 35 000 visiteurs par an à Upton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura une entrée commune avec le centre de services Upton de la Caisse Desjardins d'Acton Vale–Rivière Noire, ce qui permettra une plus grande visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre qui a fêté ses 40 ans d'existence en 2016 est devenu partie intégrante du patrimoine culturel d'Upton;

102-03-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit demandé au Théâtre de la Dame de Cœur le prêt d'une marionnette à la retraite pour l'entrée de la nouvelle mairie;

QUE soit transmise la présente résolution à la Caisse Desjardins d'Acton Vale–Rivière Noire.

Adoptée

8.8 Budget pour le soccer

CONSIDÉRANT LA demande du Regroupement Récréatif d'Upton pour allouer un budget de 5 000 \$ pour couvrir les dépenses à venir pour le soccer lors de la saison 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ est prévu au budget 2017 pour le soccer;

103-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la demande du Regroupement Récréatif d'Upton afin d'allouer un budget pour le soccer, et ce, pour une somme de 5 000 \$.

Adoptée

8.9 Demande de modification du règlement de tarification du CLUB FADOQ D'UPTON

Ce point est retiré.

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2017

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2017 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Carole Proulx à l'égard du lot 1 959 779 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Carole Proulx, propriétaire du 428, rang de la Carrière, aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 11,1 mètres carrés du lot 1 959 779 du cadastre du Québec pour ajouter un usage de fabrication de gâteaux personnalisés, sans consommation sur place, en utilisant une partie d'environ 10 pieds par 12 pieds de sa résidence familiale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à une fin autre que l'agriculture par la présence de la résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande apportera peu de conséquences sur les activités agricoles existantes puisqu'il ne s'agit pas d'ajouter un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un usage complémentaire dans une résidence unifamiliale isolée existante n'ajoute de contrainte par rapport aux distances séparatrices prévues dans *le Règlement de contrôle intérimaire (RCI)* de la MRC d'Acton (Règlement 2008-02) visant à assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;

104-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que ce Conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de madame Carole Proulx aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 11,1 mètres carrés de la résidence unifamiliale du lot 1 959 779 du cadastre du Québec afin d'ajouter un usage de fabrication de gâteaux personnalisés, sans consommation sur place.

Adoptée

10. Divers

10.1 Demande de monsieur Alain Miclette, journalier aux travaux publics, pour prendre une semaine de vacances

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Miclette, journalier aux travaux publics, souhaite prendre une semaine de vacances du 19 au 25 mars;

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau;

105-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de monsieur Alain Miclette afin de prendre une semaine de vacances du 19 au 25 mars.

Adoptée

10.2 Offre de services pour la vérification de l'entrée électrique de la station d'épuration

CONSIDÉRANT LA résolution 055-02-2017 demandant deux soumissions afin de faire vérifier l'entrée électrique de la station d'épuration, prévoir l'implantation d'un système de démarrage automatique suivant des coupures de courant et vérifier l'instabilité de la pression électrique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prioritaires;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été demandée, et ce, à l'Entreprise G.A. Beaudry et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue le 2 mars dernier est au montant de 645 \$, plus les taxes applicables et que les travaux sont de moins grande envergure qu'anticipé;

106-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée la soumission de l'Entreprise G.A. Beaudry et Fils inc. pour les travaux de vérification et l'amélioration en fourniture d'électricité de la station d'épuration;

QUE soit informé le directeur des travaux publics qu'il doit demander au moins deux soumissions pour les travaux de corps de métier liés à la construction évalués à environ 2 000 \$ et plus, avant les taxes applicables.

Adoptée

10.3 Demande du propriétaire du 1097, 21^e Rang à Upton

CONSIDÉRANT QUE lors des manœuvres de déneigement, le numéro civique de la boîte aux lettres du propriétaire du 1097, 21^e Rang a été arraché;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite obtenir une pancarte de numéro civique pour installer sur son poteau de boîte aux lettres;

CONSIDÉRANT QU'après vérification l'adresse civique du propriétaire était située sous sa boîte aux lettres à quelques pieds du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est propice aux bris de déneigement;

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande au 1097, 21^e Rang pourrait créer un précédent;

107-03-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande du propriétaire du 1097, 21^e Rang.

Adoptée

10.4 Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson – Demande de contribution financière pour la Coopérative Jeunesse de Services

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière au montant de 100 \$ du Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson afin de créer une coopérative de travail estivale avec des jeunes âgés entre 12 et 17 ans de la région;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes impliqués dans la coopérative doivent eux-mêmes trouver les contrats, participer à un conseil d'administration et s'impliquer dans différents comités;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

108-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la contribution financière au Carrefour jeunesse-emploi, et ce, pour un montant de 100 \$.

Adoptée

10.5 Demande de commandite du Gala Distinction de la Chambre de commerce de la Région d'Acton

CONSIDÉRANT QUE le Gala Distinction organisé par la Chambre de commerce de la région d'Acton aura lieu le 6 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite n'est pas conforme à la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité puisque l'organisme ne représente pas les secteurs d'interventions sociocommunautaires, de sports et de loisirs;

109-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit refusée la demande de commandite pour le Gala Distinction de la Chambre de commerce de la région d'Acton.

Adoptée

10.6 Appui financier à la fondation La Clé sur la Porte

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière reçue de la fondation La Clé sur la Porte;

CONSIDÉRANT QUE la fondation offre une aide et de l'hébergement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

110-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer financièrement la fondation La Clé sur la Porte, et ce, au montant de 50 \$.

Adoptée

10.7 Demande d'entraide pour la direction du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT LA démission du directeur de Service de sécurité incendie (SSI), monsieur Yves Ricard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarche pour assurer un transfert adéquat des opérations de direction au sein du SSI;

111-03-2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de l'Entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie, la Municipalité peut faire une demande de secours pour le combat des incendies ou pour toute autre situation d'urgence à une autre municipalité participante ou accepter une telle aide venant d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des services de direction des opérations et de commandement supplémentaire pourraient être requis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient autorisés, en cas de besoin, monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à demander l'assistance d'un directeur ou d'un officier affecté au poste de commandement des opérations du Service de sécurité incendie d'une autre municipalité afin qu'il prenne en charge le commandement des opérations sur les lieux d'un incendie ou de toute autre situation d'urgence;

QUE la Municipalité s'engage à se conformer à l'article 7 de l'Entente en assumant la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers sur les lieux d'un incendie ou toute autre situation d'urgence, par la faute de tout directeur ou du commandant des opérations de la municipalité participante;

QUE la Municipalité s'engage à se conformer à l'article 8 et ainsi, à aviser ses assureurs sans délai de la conclusion d'une telle entente d'assistance.

Adoptée

10.8 Offre de services de monsieur Joël Perron de l'entreprise RJP inspection

CONSIDÉRANT LA démission de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie (SSI) effective le 17 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de requérir les services de consultation et de coaching relativement aux champs de compétence d'un SSI;

CONSIDÉRANT L'offre de service présentée par monsieur Joël Perron, de l'entreprise RJP inspection;

CONSIDÉRANT QUE L'offre est au montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables, et comprend :

- ❖ L'évaluation du service de sécurité incendie;
- ❖ Une rencontre individuelle avec chaque pompier;
- ❖ Une rencontre de groupe;
- ❖ Une rencontre avec la direction municipale;
- ❖ L'accompagnement du nouveau directeur;

112-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Joël Perron, de l'entreprise RJP inspection, au coût de 1 200 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

10.9 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste du directeur du Service de sécurité incendie (SSI) est à combler;

CONSIDÉRANT LES besoins continus du SSI en matière de gestion, prévention, planification, équipement, recrutement, formation, inspection et autres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire embaucher un directeur par intérim du SSI;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Gauthier possède plus de vingt-cinq (25) années d'expérience à titre de pompier et de capitaine d'un SSI;

CONSIDÉRANT LE projet de contrat présenté par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

113-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit embauché monsieur Benoit Gauthier à titre de directeur de Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton par intérim à partir du 18 mars 2017;

QUE soient approuvées les conditions de travail indiquées dans le projet de contrat de madame Cynthia Bossé;

QUE le maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soient autorisés à signer un contrat de travail avec ledit candidat, lequel définira ses conditions de travail.

Adoptée

10.10 Stationnement et allée d'accès au 808, rue Lanoie – Offres de services professionnels

CONSIDÉRANT LE projet de déménagement de la mairie au 808, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et les devis du stationnement et de l'allée d'accès du 808, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT LA résolution 069-02-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions soient des firmes : Les services exp inc., Avizo experts-conseils et Cima +;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme CIMA + est au montant de 33 100 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA soumission de la firme Avizo experts-conseils au montant de 21 090 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Les services exp inc. est au montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables, et a fourni séparément le prix pour le contrôle des matériaux au montant de 1 400 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions madame Cynthia Bossé, directrice générale, ne recommande pas la firme Cima+ puisque le montant est trop élevé et qu'un appel d'offres par invitation serait nécessaire conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé recommande d'attribuer le mandat à la firme Les services exp inc. ainsi que le mandat de contrôle des matériaux, puisque sa soumission est la plus basse et comprend davantage de livrables;

114-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit mandatée la firme Les services exp inc. pour un montant de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels d'ingénierie pour la création des plans et devis du stationnement et de l'allée d'accès du 808, rue Lanoie;

QUE soit rédigé un contrat avec la firme afin d'indiquer qu'advenant des travaux supplémentaires ceux-ci devront préalablement être approuvés par la Municipalité et que les journaux des travaux seront fournis.

Adoptée

10.11 Demande pour l'implantation d'un Centre de la petite enfance à Upton

CONSIDÉRANT QU'Upton est une municipalité en plein développement où de nombreuses familles viennent s'installer, entraînant ainsi des besoins grandissants et réels en matière de service de garde sur son territoire;

CONSIDÉRANT LE développement domiciliaire « Les Habitations de la rive » qui sera poursuivi d'une seconde phase et comptera en totalité plus de 150 unités de logement destinées majoritairement à la clientèle du « premier acheteur » et de la jeune famille;

CONSIDÉRANT QUE le « Rapport de consultation sur les besoins de la petite enfance et de la famille » réalisé en 2008 par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est mentionne qu'Upton constitue l'un des deux pôles intermédiaires d'activités urbaines sur le territoire de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention du conseil que trois garderies en milieu familial cessent leurs activités sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux parents d'Upton doivent parcourir plus de 20 kilomètres (aller et retour), le matin et le soir, afin de porter leurs enfants en garderie à Acton Vale alors que la majorité d'entre eux travaillent dans les centres d'activités de Saint-Hyacinthe, Drummondville et Granby;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel à la qualité de vie des familles uptonaises ainsi qu'au développement socio-économique de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT L'urgence d'agir;

115-03-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton demande que soit attribué sur son territoire, au moins 60 places subventionnées;

QUE l'autorisation des places soit autorisée le plus rapidement possible;

QUE la présente résolution soit envoyée à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, à monsieur André Lamontagne, Député de Johnson, à monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton et à monsieur Gilles Phaneuf, président de l'entreprise Morphan.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

116-03-2017

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de quarante-huit (48) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2017.

Adoptée

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h par le maire.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.